

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 6 novembre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1276-0003**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Sioux Lookout Meno Ya Win Health Centre**Foyer de soins de longue durée et ville :** William A. « Bill » George Extended Care Facility, Sioux Lookout**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 3 au 5 novembre 2025

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 6 novembre 2025

L'inspection concernait :

- Un rapport d'incident critique en lien avec un incident dans le cadre duquel une personne résidente a subi un préjudice.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Rapports : incidents graves**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 115 (3) 4 du Règl. de l'Ont. 246/22

Rapports : incidents graves

Paragraphe 115 (3) – Le titulaire de permis veille, d'une part, à aviser le directeur lorsque se produisent au foyer les incidents suivants et ce, au plus tard un jour ouvrable après l'incident, et, d'autre part à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

4. Sous réserve du paragraphe (4), un incident cause à un résident une lésion nécessitant son transport à l'hôpital et provoque un changement important dans son état de santé.

On a omis de présenter un rapport d'incident critique à la directrice ou au directeur dans un délai d'un jour ouvrable, comme cela est pourtant exigé.

Sources : Examen d'un rapport d'incident critique; entretien avec la ou le gestionnaire des soins aux patients.